

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Roulet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafés-restaurants».

Rapport de M^{me} Olivia Bessat-Gardet.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, le 19 novembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les restaurateurs sont durement touchés par la crise du Covid-19;
- qu'actuellement, il n'est pas possible pour de nombreux restaurateurs d'obtenir une terrasse à l'année;
- qu'une initiative similaire a été lancée dans le canton de Neuchâtel;
- qu'il faut trouver des solutions pour soutenir le commerce local;
- qu'offrir des terrasses à l'année permettra à de nombreux établissements de pouvoir accueillir plus de personnes, le tout dans le respect des mesures sanitaires en vigueur;
- que l'article 22A de la loi sur l'énergie (Len) indique que les «installations de chauffage d'endroits ouverts tels que les terrasses [...] ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur»;
- les nombreuses avancées techniques en matière de chauffage écologique effectuées ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir aux commerçants la possibilité de maintenir leurs terrasses durant la période hivernale;
- de rappeler que des solutions de chauffage utilisant des énergies renouvelables sont possibles au regard de l'article 22A de la loi sur l'énergie;

- d’accompagner et faciliter les démarches pour que les restaurants intéressés et motivés puissent aménager et chauffer rapidement et de manière non polluante leur terrasse pour cet hiver;
- d’exonérer les commerçants de toutes redevances en lien avec l’usage accru du domaine public;
- les terrasses peuvent rester ouvertes jusqu’à 22 h.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M^{me} Christine Camp, cheffe de service, commandante du Service de la police municipale (SPM), de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel, et de M. Maxime Provini, motionnaire

M^{me} Barbey-Chappuis rappelle que les invites de la motion ont, pour l’essentiel, déjà été réalisées, puisque cette motion demandait notamment de maintenir les terrasses pendant la période hivernale. Il a été annoncé mi-octobre que les terrasses censées fermer le 31 octobre pouvaient rester ouvertes jusque fin février, avec l’entrée en vigueur en mars des terrasses d’été. Ce prolongement a été accompagné d’une gratuité pour l’utilisation de l’espace public, ce qui répond à la quatrième invite de la motion. Les deuxième et troisième invites portaient sur les solutions de chauffage. La loi sur les énergies (LEn) est très claire à ce sujet, et les communes n’ont pas de marge de manœuvre sur cette loi. La loi interdit les chauffages fonctionnant aux énergies fossiles, au mazout ou encore à l’électricité directe. Sont en revanche autorisés les chauffages fonctionnant à l’énergie renouvelable, telle que le biogaz ou le bioéthanol. Un courrier a été envoyé à tous et à toutes les exploitant-e-s de terrasse, leur proposant de rallonger l’ouverture de leur terrasse en hiver. Sur les 660 terrasses concernées, à ce jour, 370 ont demandé la prolongation. Avec les mesures récentes du Conseil d’Etat, cette prolongation n’aura été que de courte durée, mais la magistrate espère que ces terrasses pourront rouvrir, au moins d’ici janvier. Ce courrier rappelait également les possibilités légales de chauffage en terrasse, et invitait les exploitant-e-s à prendre contact avec les autorités cantonales pour toute question relative au sujet. Les quatre premières invites de la motion ont donc trouvé des réponses.

Questions des commissaires

Un commissaire remercie la magistrate pour le travail fourni par son département pour répondre aux invites de cette motion. Il souhaite savoir si des commerçants ont d’ores et déjà mis en place des chauffages.

M^{me} Barbey-Chappuis ne dispose pas d'informations sur le sujet, les terrasses ayant fermé le 2 novembre avec le reste des commerces. La magistrate ne pense cependant pas que de nombreux exploitant-e-s aient investi dans un système de chauffage au vu de la situation et des coûts engendrés. Le département a d'ailleurs précisé que cette prolongation était exceptionnelle et était due au Covid, et qu'elle ne s'inscrivait pas ici dans une solution pérenne. Cela étant dit, un bilan sera fait en février pour mesurer le succès de cette prolongation. L'idée était d'éviter aux exploitant-e-s de devoir démonter ces terrasses, pour limiter les coûts pendant l'hiver.

Une commissaire remercie la magistrate et ses équipes pour la mise en place de ces mesures, qui représentent un grand pas en avant. Elle rappelle que la LEn impose des chauffages fonctionnant aux énergies renouvelables, ce qui est louable. Cependant, il existe un deuxième alinéa à cette loi, qui dispose que des dérogations peuvent être accordées si les requérant-e-s peuvent justifier d'un intérêt public. La commissaire aimerait s'assurer que l'autorité compétente n'évoque jamais cet alinéa, pour ne pas avoir de problèmes avec des chauffages non écologiques. Cet alinéa amène également la commissaire à demander quelles sanctions pourraient être mises en place pour les exploitant-e-s ne respectant pas cette loi.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que la mise en œuvre de ces invites a effectivement représenté un gros travail pour les équipes, et apprécie ces remerciements. Concernant la LEn, il s'agit d'une loi cantonale, mais la magistrate n'a pas eu vent d'une volonté du Conseil d'Etat de valoriser cette possibilité de dérogation. Il n'y a aujourd'hui pas de demandes des milieux concernés pour avoir recours à cette dérogation, la priorité étant avant tout de rouvrir les commerces le plus vite possible. Concernant les contrôles, le département a prévu des vérifications menées par le Service de l'espace public (SEP), pour s'assurer que les exploitant-e-s des terrasses ouvertes tout l'hiver aient bien rempli ce formulaire leur ayant été envoyé fin octobre par la Ville. Si d'aventure les terrasses pouvaient rouvrir, le SEP effectuerait assez rapidement des vérifications auprès des établissements n'ayant pas renvoyé ce formulaire. Le SEP demanderait alors à ces exploitant-e-s de se mettre en règle. Il était également prévu que les agent-e-s de la police municipale (APM) effectuent des contrôles pour s'assurer que toutes les terrasses ferment à 21 h, pour limiter des nuisances sonores supplémentaires pour les riverain-e-s.

M^{me} Camp intervient pour préciser qu'avec ses horaires étendus, la police municipale souhaite mener ces contrôles en rappelant les mesures aux personnes n'étant pas en règle avant toute chose. Tout cela était planifié en collaboration avec le SEP, et ce avant la décision de fermer les bars et restaurants.

La même commissaire souhaite savoir si la Ville va contrôler la nature des moyens de chauffage.

M^{me} Barbey-Chappuis estime que ce serait plutôt à l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) de mener des contrôles sur ce sujet.

M^{me} Camp rappelle que la police municipale n'est effectivement pas compétente sur la question des énergies, mais que par le biais des rapports de dénonciation qu'elle dresse, elle peut demander au Canton d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires.

Un commissaire note qu'en tant que restaurateur, il a apprécié la mise en place de la gratuité, qui a été très rapide, même si le reconfinement a gâché ce plaisir. Pour ce qui est du chauffage, il n'a pas constaté une immense demande de la part des exploitant-e-s pour installer des systèmes de chauffage, qui restent des systèmes coûteux.

Un commissaire revient sur la fermeture des terrasses à 21 h, et souhaite savoir si des dérogations pourraient être prévues pour des établissements situés en périphérie.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que le département ne prévoit pas de dérogations, souhaitant harmoniser ses pratiques avec ce qui se pratique déjà à la rue de l'Ecole-de-Médecine, pour harmoniser les mesures. D'autre part, M^{me} Barbey-Chappuis note qu'il n'y pas de revendications pour une dérogation de la part des restauratrices et restaurateurs, les réclamations concernant surtout les heures de sortie de bureau et des apéritifs de fin de journée.

Une commissaire souhaitait savoir si les restaurants temporaires, à l'instar de la Terrasse du Paradis sur le quai Turetini, sont eux aussi concernés par cette prolongation de l'ouverture des terrasses.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que tous les établissements publics ayant une terrasse sont censés avoir reçu une prolongation, mais précise qu'une vérification sera faite pour pouvoir répondre à la conseillère municipale.

Un commissaire s'associe aux remerciements effectués précédemment et souhaite savoir quelle sera la date de fin pour cette mesure.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle sera en vigueur jusqu'au 28 février, les terrasses d'été recommençant au 1^{er} mars.

Le président invite M. Provini, auteur, à s'exprimer sur la motion M-1560, M^{me} Barbey-Chappuis n'ayant pu accorder que peu de temps à la commission.

M. Provini note qu'il n'y a plus beaucoup à rajouter et que les objectifs demandés par cette motion ont été atteints grâce à l'action du département.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il n'y a aujourd'hui pas de besoin de maintenir les travaux sur cette motion et note qu'il faudrait peut-être classer la motion.

Le président répond que cette motion n'est pas caduque, et que la commission est obligée de faire un rapport sur cette motion. Si cette motion est acceptée à l'unanimité, elle pourra être traitée sans débat en plénum.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre, étant arrivée en retard, souhaite comprendre pourquoi cette motion est considérée comme caduque.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond que le Conseil administratif a déjà répondu aux invites de cette motion en accordant des prolongations aux restaurateurs et restauratrices.

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission accepte à l'unanimité le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1560.